



## MAIRIE DE SAINT-MAURIN

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

**Mardi 20 Septembre 2022**

*L'an deux mille vingt-deux le 20 Septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 15 Septembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.*

**Etaient présents :** MALCAYRAN Jean-Claude, BOVEROD Gilles ; COTTIN Philippe ; GOUDEZEUNE Gabriel ; SIMON Claire, RODRIGUEZ Claude ; TAILLEFER Olivier ; DAUGAN Lucilla ; BARREAU Jean-Paul

**Absents excusés :** HERY Isabelle

**Pouvoirs :** HERY Isabelle à BARREAU Jean-Paul

**Absents non excusé(e)s :** néant

**Secrétaire de Séance :** BARREAU Jean-Paul

**Date de la convocation :** 15 Septembre 2022

**Ouverture de séance à :** 21H12

**Séance close à :** 0h30

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	9	1	10

### **Validation du compte rendu de la séance du 02 Août 2022**

Après lecture le compte rendu du 02 Août 2022 est validé.

**VOTANTS : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Délib 01/20-09-2022**

#### **Objet : Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours -**

**Monsieur le Maire expose** aux membres de l'assemblée qu'afin de se mettre en conformité avec le décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, il doit désigner au sein du conseil municipal un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions ce correspondant aura essentiellement un rôle d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal sur les questions d'incendie et de secours, à ce titre il pourra travailler en collaboration avec le Maire à la rédaction et la mise en œuvre de différents documents. (Plan Communal de Sauvegarde ...).

Mr Jean-Paul BARREAU se porte candidat(e) à cette fonction.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Désigne** Mr Jean-Paul BARREAU correspondant incendie et secours pour la commune de St-Maurin.
- **Dit** que cette désignation sera portée à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil d'Administration du SDIS 47.

**VOTANTS : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Délib 02/20-09-2022**

#### **Objet : Validation du rapport de la CLECT –**

Arrivée de Madame Lucilla DAUGAN.

Monsieur Gilles BOVEROD employé de l'Agglomération d'Agen ne prend pas part au vote.

Consécutivement à notre entrée dans l'Agglomération d'Agen au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, **Monsieur le Maire expose** aux membres de l'assemblée que les conseils municipaux ont jusqu'au 29 Septembre 2022 pour se prononcer sur le rapport rendu par la CLECT en date du 28 Juin 2022. Ce rapport présente l'évaluation des transferts de charges suite à la fusion et à la révision statutaire intervenues au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

En cas d'adoption de ce rapport par la majorité qualifiée des 44 conseils municipaux, il est ensuite prévu que le Conseil d'Agglomération délibère lors de sa séance du 20 Octobre 2022 afin de fixer les montants des Attributions de Compensation définitives.

Cette dernière délibération devra également être validée en séance du conseil municipal dans chaque commune.

**Monsieur le Maire demande** aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur la validation de ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Valide** le rapport de la CLECT du 28 Juin 2022 tel qu'il lui a été soumis et présenté.

**VOTANTS : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délib 03/20-09-2022**

**Objet : Nouvelle convention CONSIL 47**

- Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

- Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

- Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée. Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.



## MAIRIE DE SAINT-MAURIN

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

**Mardi 20 Septembre 2022**

Elle s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du 03 février 2022 qui fixe les tarifs relatifs aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de la commune de St-Maurin, convention qui est réputée conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

**VOTANTS : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

### Délib 05/20-09-2022

**Objet : Révision du taux de la taxe d'aménagement pour 2023**

**Monsieur le Maire rappelle** que la Taxe d'Aménagement, part communale, a été instituée par délibération du conseil municipal n°04 en date du 30 juin 2017 pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au taux de 2.5 %.

**Le Maire expose** les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 Novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- **de fixer** le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 % sur tout le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**VOTANTS : 10**

**Pour : 09**

**Contre : 01**

**Abstention : 0**

---

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le conseil municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

**Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 710 Euros.**

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

**Délib 04/20-09-2022**

**Objet : Prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'agglomération d'Agén sur les voies communales de Saint-Maurin - proposition voirie communale 2022-**

Monsieur Gilles BOVEROD employé de l'Agglomération d'Agén ne prend pas part au vote.

Les statuts de l'Agglomération d'Agén prévoient dans leur article 2.6.1. "PRESTATIONS VOIRIES COMMUNALES", qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agén réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie de l'Agglomération d'Agén met à disposition de la commune de St-Maurin, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de ses voiries communales.

- **Questions diverses :**
- **Choix du devis pour la création d'un ossuaire et la reprise de concessions en état d'abandon à St-Pierre del Pech :**  
Ossuaire pour 30 reliquaires sur l'emplacement n°65 :  
1/ devis des Pompes Funèbres de Gaillard : 10.940 euros TTC  
2/ devis de Quercy Granit Déco : 4.400 euros TTC ; ce devis est retenu à la majorité ;
- **Reprise de 12 concessions :**  
1/ devis des Pompes Funèbres de Gaillard : 5.600 euros TTC mais il manque le chiffrage de deux concessions  
2/ devis de Quercy Granit Déco : 5.600 euros pour les 12 concessions ; ce devis est retenu à la majorité ;
- **Schéma touristique de l'Agglomération d'Agen :** les modifications qui avaient été demandées suite à l'étude du dossier par Gabriel GOUDEZEUNE et Olivier TAILLEFER ont été prise en compte dans la dernière version de la rédaction du document, celui-ci n'appelle pas de nouvelle remarque ;
- **Information** sur la demande conjointe des communes de l'ex Paps de pouvoir bénéficier du service de **transport à la demande de l'Agglomération d'Agen** ;
- **Information sur la récupération du chapiteau** (de l'ancienne Abbaye) par Jean-Luc Fillâtre et Gabriel Goudezeune chez Monsieur Chartier à Lasparrières qui en fait don à la commune ;
- **Organisation des travaux à l'école et à la cuisine du réfectoire durant les vacances de la Toussaint :** Gabriel Goudezeune coordonnera les interventions des artisans et des employés communaux en relation avec le directeur de l'école ; l'assurance n'a pas pris en compte notre demande ;
- **Lot 4 de la tranche 3 des travaux de restauration du clocher de l'ancienne abbaye :** tous les financements sont maintenant acquis et Monsieur Calandre a envoyé ce jour le devis d'un maître verrier pour la fabrication du vitrail qui avait été surestimé sur le premier devis ; ce devis est retenu ; garde-corps repris par Céline et Christophe ; caisson bois et porte intérieure : faire faire des devis par Dany Trzoska et Mr Lacoste Jean-Marie.
- **Question de Gilles Boverod :** peut-on faire de la collecte d'encombrants chez des personnes âgées à la demande et de façon ponctuelle avec le camion et les employés communaux : non ce service a été supprimé par délibération du conseil municipal ;
- **Réunion de la commission urbanisme du vendredi 23 septembre 2022 :** Gabriel va envoyer aux membres un nouveau document d'information issu de la commission urbanisme qui a eu lieu ce soir à l'Agglomération ; seront présents vendredi soir : Claire, Philippe, Olivier, Gabriel et Jean-Claude.
- **Sinistre toiture du lavoir :** l'assurance a retenu le devis le moins disant ; Gabriel Goudezeune a porté plainte en Gendarmerie pour ce sinistre ; les élus retiennent le devis le moins disant de Monsieur Gladine pour 1.284, 00 euros TTC ;
- **Le point sur le système de vidéosurveillance et sur Voisins Vigilants :** Claude Rodriguez fait un état des lieux de l'avancement du projet ; nous n'avons pas besoin de prises supplémentaires ont mettra des multiprises ; tous les prérequis sont remplis et on peut valider le devis ; le plan d'implantation des endroits retenus doit être fourni au secrétariat de mairie ;  
Il fait également un point sur Voisins Vigilants : il y a 75 inscrits à ce jour et le système commence à bien fonctionner ;

- 
- **Christophe ENAULT DGSA** services techniques de l'Agglomération vient en mairie le mercredi 28 septembre 2022 à 9h00 et monsieur le Maire invite le conseil municipal à y participer ;
  
  - **Intervention du public :**
  
  - **David MORO demande la parole :** il remercie pour la mise en place du système de vidéosurveillance, insiste sur le non-respect de la signalisation routière au carrefour rue des Tilleuls et Chemin de Marot, demande à ce qu'une solution soit trouvée ;
  
  - **Patrice COURTIN et Nathalie SARTOLOU interrogent sur la situation du logement de l'Ancien Presbytère ;** Monsieur le Maire confirme qu'officiellement il est toujours occupé par le locataire ; les voisins insistent sur les nuisances sonores et olfactives liées à la présence des chiens ;

---

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 0h30 ;**

**Le Secrétaire,  
BARREAU Jean-Paul;**

**Le Maire,  
Jean-Claude MALCAYRAN ;**